



# #1 RESTAURATION ET METIERS DE BOUCHE

LES EXPERTS  
DE LA FACTU



**Gilles Bösiger**

Vice-président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Paris – Île-de-France



**Julien Catanese**

Consultant et formateur

# Pourquoi ce point technique aujourd'hui ?



- La réforme de la facture électronique crée des défis spécifiques pour ce secteur :
  - Gestion des notes avec seuils spécifiques à respecter
  - Multiplicité des moyens de paiement (espèces, CB, titres-restaurant)
  - Volumes de transactions élevés au quotidien
  - Nécessité d'adapter les systèmes de caisse existants



# Le cas d'usage à maîtriser

## ┌ Cas n°28

Gestion des notes de restaurant  
restaurant émises par un  
VENDEUR assujetti établi en  
France



## ┌ Cas n°30

TVA déjà collectée - Opérations  
Opérations traitées initialement en  
initialement en e-reporting B2C,  
B2C, faisant l'objet d'une facture a  
facture a  
posteriori



# Des seuils spécifiques à connaître



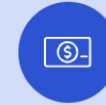
## Moins de 25€ HT

Pas d'obligation de délivrer une note, sauf si le client non commerçant en fait expressément la demande.



## Moins de 150€ HT

Tolérance sur l'identification du client assujetti. Le restaurateur peut traiter ces transactions en e-reporting B2C sans collecter les données d'identification complètes.



## 150€ HT et plus

Facture électronique obligatoire pour tous les clients assujettis à la TVA. Collecte du SIREN et de l'adresse de facturation électronique requise.



# Cas général : clients particuliers

- Il s'agit d'une transaction assujetti / particulier (B2C)
- **On est donc dans le cadre du e-reporting « classique » :**
  - Centralisation du chiffre d'affaires
  - Rythme de déclaration en fonction du régime TVA

# Situation 2 : client professionnel, note <150€ sans demande de facture



## Client assujetti B2B

Le client professionnel consomme au restaurant sans nécessairement demander une facture détaillée au moment du paiement.



## Restaurateur délivre note

Le restaurateur fournit une note inférieure à 150€ HT et encaisse le paiement immédiatement, sans collecter les informations d'identification complètes.



## E-reporting B2C

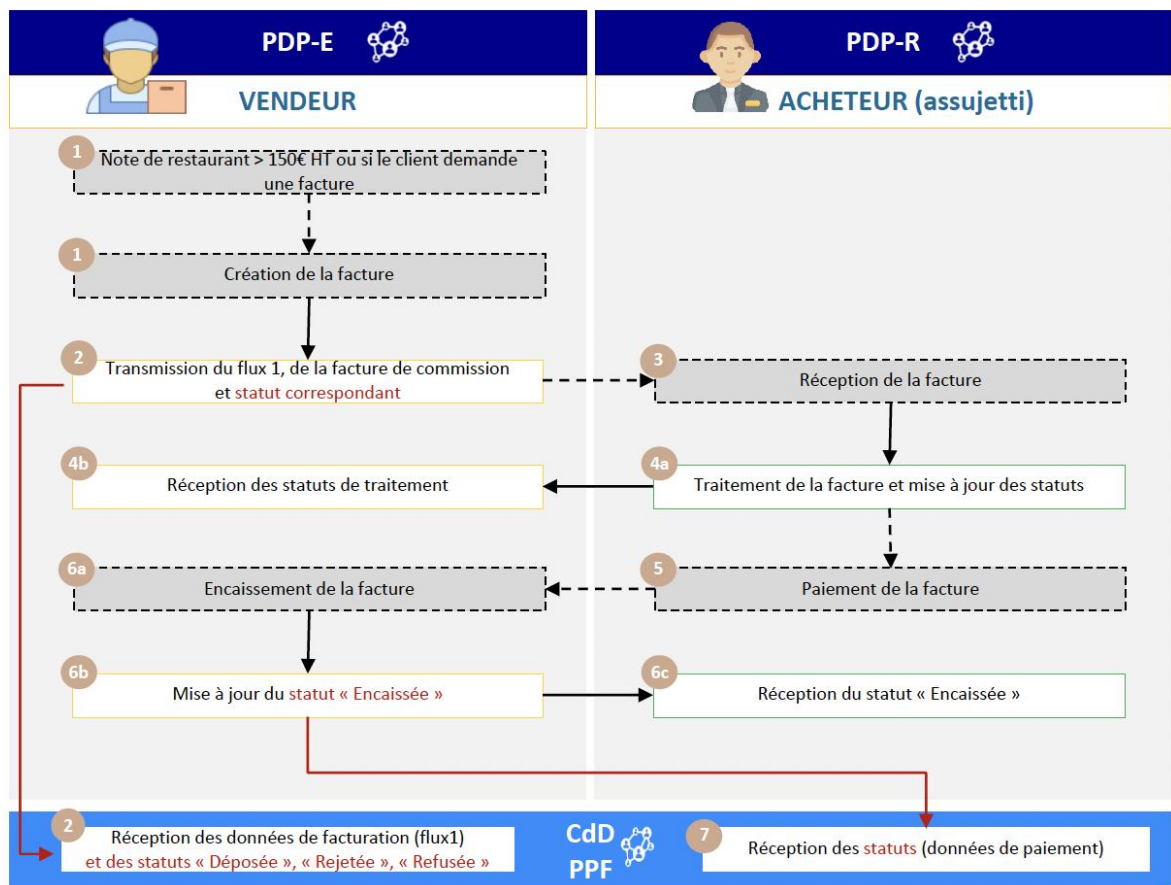
Le restaurateur déclare cette transaction en cumul journalier via les flux 10.3 (ventes par catégorie) et 10.4 (encaissements).



## Transmission à l'administration

Les données agrégées sont transmises au Portail Public de Facturation (PPF) via la PA choisie par le restaurateur.

# Situation 3 : client professionnel avec demande de facture ou > 150 €





# Le cas de la facture a posteriori

- Un scénario courant dans la restauration : une vente est enregistrée en caisse comme une transaction B2C, puis le client demande une facture **quelques heures ou jours après avoir réglé.**
  - Uniquement **si le VENDEUR a déjà intégré la vente dans son e-reporting B2C (ou s'il ne peut pas l'annuler)**
- Application du **cas d'usage n°30 : TVA déjà collectée**



# Le cas de la facture a posteriori

## Solution technique : Cadre de facturation spécial

- **Code BT-23 à utiliser**
- La mention "TVA déjà collectée" dans le cadre de facturation signale à l'administration que la TVA de cette opération a déjà été déclarée via l'e-reporting, évitant ainsi toute double imposition.

# Exemple détaillé

1

## Transaction initiale

**Lundi 12h00 :** Un client déjeune au restaurant et règle 85€ HT (102€ TTC) sans demander de facture. La transaction est enregistrée comme une vente B2C classique dans le système de caisse.

2

## Déclaration e-reporting

**Lundi soir :** Le restaurateur transmet son e-reporting B2C quotidien qui inclut cette vente de 85€ HT dans le cumul journalier. La TVA de 17€ est déclarée à l'administration.

3

## Demande de facture

**Mardi matin :** Le client contacte le restaurant pour obtenir une facture nécessaire à sa comptabilité. Il fournit son SIREN et son adresse de facturation électronique.

## Traitement de la facture a posteriori

Le restaurateur crée une facture électronique avec les caractéristiques suivantes :

- **Montant :** 85€ HT / 102€ TTC
- **Code BT-23 = S7** (TVA déjà collectée pour services)
- **Transmission :** Via PA selon le processus normal



# Point d'attention : les systèmes de caisse

A vérifier avec le client :

- La **prise en compte automatique du seuil de 150€ HT** pour le déclenchement du e-invoicing (clients professionnels)
- La présence d'une **interface de saisie rapide** pour distinguer clients B2B et B2C, avec champs dédiés pour capturer SIREN et/ou éléments d'identification supplémentaires (voire replay sur les notes de frais)
- La production automatisée des **flux de e-reporting**
- La **connexion avec la PA** pour la transmission des factures électroniques B2B



# Point d'attention : la formation du personnel

- L'appropriation de cette réforme par le personnel s'avère particulièrement importante dans le secteur de la restauration
- Opportunité de proposer des sessions d'information / formation aux clients

# Prochains évènements



Mardi, 28 octobre 2025

09:00

📅 Mar., 28 octobre ⌚ 09:00 - 10:30

**À DISTANCE - épisode 2 : Cartographeur et segmenter son portefeuille clients**

Virtuel Webinaire

Parcours de la transformation

📅 Mar., 28 octobre ⌚ 09:00 - 10:30

**EN PRESENTIEL - épisode 2 : Cartographeur et segmenter son portefeuille clients**

En présentiel Présentiel

Parcours de la transformation

Jeudi, 27 novembre 2025

08:30

📅 Jeu., 27 novembre ⌚ 08:30 - 09:00

**À DISTANCE - Les experts de la factu : épisode 4 - Gestion des factures multi-acteurs**

Virtuel Webinaire

Les experts de la factu



**Des questions ?**

Merci

